



Assemblée générale

Distr. générale
27 août 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-cinquième session

14 septembre-2 octobre 2020

Points 3 et 5 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

**Organismes et mécanismes de protection
des droits de l'homme**

Rapport du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales

Note du Secrétariat*

1. Dans sa résolution 34/8 du 23 mars 2017, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de mener une étude et d'établir un rapport sur les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, résultant notamment de la réorientation de l'investissement étranger direct, de la réduction des apports de capitaux, de la destruction des infrastructures, de la limitation du commerce extérieur, de la perturbation des marchés financiers, des répercussions négatives sur certains secteurs économiques et des entraves à la croissance économique, en recommandant des mesures à prendre par les gouvernements, les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies, les organisations régionales et internationales et les organisations de la société civile à cet égard, et de lui présenter ledit rapport à sa trente-neuvième session, en vue de son examen au cours du dialogue.
2. À sa trente-huitième session, puis à sa quarante-deuxième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le délai qu'il avait accordé au Comité consultatif pour achever l'étude, afin que celui-ci la lui soumette à sa quarante-deuxième session, puis à sa quarante-cinquième session,
3. À sa vingt-quatrième session, tenue du 17 au 21 février 2020, le Comité consultatif a pris note du projet de rapport établi par le groupe de rédaction et a demandé à celui-ci de poursuivre ses travaux sur le rapport pendant l'intersession.

* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



4. Compte tenu du caractère extrêmement spécialisé et complexe du mandat, qui nécessiterait encore des débats approfondis, le Comité consultatif a ensuite décidé de débattre plus avant du projet de rapport à sa vingt-cinquième session, en vue de finaliser le rapport pour le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session.

5. Cependant, la vingt-cinquième session du Comité consultatif, qui devait initialement se tenir du 17 au 21 août 2020, a été reportée aux dates du 15 au 19 février 2021 en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

6. Dans ces conditions, le Comité consultatif ne pourra finaliser le rapport qu'à sa vingt-cinquième session, en février 2021.

7. Le rapport du Comité consultatif sur les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sera donc soumis au Conseil des droits de l'homme à la suite des débats que le Comité tiendra à sa vingt-cinquième session, en février 2021.
